

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE
DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL
DU 05 AU 16 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2214-4 et L. 2122-28,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions de l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Les conditions météorologiques actuelles caractérisés par des chutes de neige et des risques de gel,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Que les conditions météorologiques actuelles rendent le terrain impraticables ou dangereux,
- Qu'il est nécessaire de prolonger la fermeture afin de prévenir les risques de blessures et des dégradations du terrain,

A R R Ê T É

Article 1 : L'arrêté municipal n° AT-2026-008 portant fermeture temporaire du terrain d'honneur de football est prolongé. Le terrain restera fermé à toute pratique sportive libre ou en club **du 5 au 16 février 2026 inclus** pour des raison liées aux conditions climatiques.

Article 2 : Les clubs sportifs ne pourront organiser aucun entraînement, ni de compétition sur ce terrain durant la période précitée.

Article 3 : Cette interdiction s'applique également aux pratiquant libres.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Service de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs sportifs.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 13 FEV. 2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

M. Julien TRISTANT

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260213-AT-2026-032-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Publié le :